



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

43 COM

WHC/19/43.COM/9B

Paris, le 7 juin 2019

Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-troisième session

**Bakou, République d'Azerbaïdjan
30 juin – 10 juillet 2019**

Point 9 de l'Ordre du jour provisoire : Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible

9B. Rapport d'avancement sur la réflexion au sujet des processus de propositions d'inscription de biens mixtes

RÉSUMÉ

Ce document fait suite à la décision **41 COM 9B**, par laquelle le Comité a pris note des propositions de l'UICN et de l'ICOMOS pour améliorer les procédures d'évaluation de sites mixtes et leur a demandé de continuer à mettre en place ces propositions, en fonction du temps et des ressources disponibles et en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, et de présenter un rapport sur les avancées réalisées à la 43^e session du Comité du patrimoine mondial en 2019.

Projet de décision : 43 COM 9B, voir Point II.

I. CONTEXTE

1. Dans sa décision **41 COM 9B**, le Comité a réaffirmé qu'en raison de la complexité des propositions d'inscription de sites mixtes et de leur évaluation, les États parties devraient dans l'idéal obtenir l'avis préalable de l'UICN et de l'ICOMOS, si possible deux ans au moins avant de soumettre une éventuelle proposition d'inscription, conformément au paragraphe 122 des *Orientations*. Le Comité a également pris note des propositions de l'UICN et de l'ICOMOS pour améliorer les procédures d'évaluation de sites mixtes et les a encouragés à poursuivre leurs efforts en vue de mettre en place une procédure d'évaluation harmonisée pour les propositions d'inscription de sites mixtes - en fonction du temps et des ressources disponibles - en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial. Le présent document, préparé par l'UICN et l'ICOMOS en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, consiste donc en un rapport d'avancement concernant les possibilités de modification des critères et des procédures d'évaluation appliquées par les Organisations consultatives aux propositions d'inscription de sites mixtes.
2. Il est à noter que, ces dernières années, les propositions d'inscription de sites mixtes ont été plus nombreuses et mieux élaborées, du fait qu'il est de plus en plus reconnu que les aspects culturels et naturels sont tous deux inhérents à la représentation de la valeur universelle exceptionnelle potentielle d'un site et que leurs attributs devraient être gérés de façon unifiée. Cependant, de nombreux problèmes surviennent lorsque les implications en matière de protection et de gestion des propositions d'inscription de sites mixtes ne sont pas pleinement prises en compte. Ainsi, même si les Organisations consultatives ont leur rôle à jouer dans l'amélioration des procédures d'évaluation, cela ne suffit pas à compenser les situations dans lesquelles les États parties présentent des propositions d'inscription qui ne sont pas bien adaptées aux exigences d'une proposition d'inscription soumise au titre de critères à la fois naturels et culturels.
3. L'ICOMOS et l'UICN examinent actuellement des approches potentielles pour améliorer la prise en compte et la gestion unifiées des valeurs et attributs naturels et culturels, dans le cadre du projet innovant « Connecting Practice », qui est entré dans sa troisième phase (depuis mai 2018). Ce projet vise à examiner, étudier et créer de nouvelles méthodes de reconnaissance et de renforcement du caractère interconnecté des valeurs naturelles, culturelles et sociales du patrimoine mondial. Cette phase se concentre sur les pratiques bioculturelles, les sites agricoles et la gestion des changements. Un questionnaire, destiné aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial, sur la compréhension et l'intégration des concepts culturels et naturels à la gestion des biens du patrimoine mondial et sur le renforcement de leur résilience est en cours de lancement. Le programme « Leadership du patrimoine mondial », dirigé par l'ICCROM et l'UICN, avec la coopération de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, tient également compte de ces besoins dans les travaux qu'il a entrepris pour mettre au point des outils de gestion et d'évaluation plus unifiés, ainsi que dans le renforcement des capacités.
4. D'importants progrès ont été réalisés depuis que le Comité, à sa 39^e session (Bonn 2015), a identifié des actions spécifiques ainsi qu'une série de changements d'approche à appliquer, dans la mesure du possible, aux actions ayant peu ou pas d'implications du point de vue des ressources. Les actions identifiées par le Comité à sa 41^e session (Cracovie, 2017) et qui avaient des implications financières n'ont pas beaucoup progressé en raison du manque de ressources.
5. De nouvelles possibilités de formulation de propositions pour améliorer le travail de l'UICN et de l'ICOMOS sur les propositions d'inscription de sites mixtes, comme l'a noté le Comité à sa 41^e session, exigeraient de modifier les procédures d'évaluation actuelles

et auraient des implications sur les opérations, le calendrier et le budget. Il est important de noter que la pleine application d'approches unifiées d'évaluation et de gestion des biens du patrimoine mondial nécessitera, en temps voulu, de modifier les méthodes de travail et les *Orientations*.

6. Le tableau ci-dessous fait le point sur les activités mises en œuvre depuis la 41^e session.

Action	Statut 39 COM	Statut 41 COM	Statut 43 COM	Implications en matière de ressources	Commentaires
<p>Listes indicatives : si des avis en amont sont requis concernant de potentielles propositions d'inscription mixtes, l'UICN et l'ICOMOS devraient travailler ensemble afin de formuler des recommandations coordonnées.</p>	Pratique non actuelle	Pratique non actuelle	Pratique actuelle	Moyennes	Des experts de l'ICOMOS et de l'UICN participent habituellement aux ateliers organisés au niveau national pour mettre à jour la Liste indicative. La réforme introduite concernant le Processus en amont implique la formulation de recommandations coordonnées en amont par l'UICN et l'ICOMOS au sujet des propositions d'inscription de sites mixtes.
<p>Réunions d'information et communication avec les États parties : pour les sites mixtes, afin d'entreprendre une procédure d'évaluation commune, toutes les communications avec les États parties soumissionnaires devraient être coordonnées, y compris les lettres ou les autres types de communications.</p>	Pratique fréquente	Pratique actuelle	Pratique actuelle	Faibles	L'ICOMOS et l'UICN coordonnent désormais leurs communications avec les États parties présentant des propositions d'inscription de sites mixtes durant toute la procédure d'évaluation, notamment pour la planification des missions sur le terrain, et présentent conjointement leur rapport intermédiaire ou leurs demandes d'informations complémentaires.
<p>Missions conjointes : la pratique actuelle qui consiste à ce que toutes les missions d'évaluation sur le terrain pour les sites mixtes soient réalisées</p>	Pratique actuelle	Pratique actuelle	Pratique actuelle	Sans objet	Cela reste la pratique actuelle. Les États parties devraient désigner un seul référent pour la planification conjointe de la mission afin d'en faciliter la préparation.

conjointement par l'UICN et l'ICOMOS devrait être maintenue.					
Réunion d'information conjointe pour les équipes de mission : les équipes de mission devraient assister à des réunions d'information conjointes de l'UICN et de l'ICOMOS avant leur visite sur le terrain du site.	Pratique fréquente	Pratique actuelle	Pratique actuelle	Faibles	L'ICOMOS et l'UICN organisent désormais une réunion d'information conjointe par téléphone pour les experts des sites culturels et naturels avant leur départ sur le terrain.
Itinéraires des équipes de mission : les itinéraires des missions sur les sites mixtes devraient être conçus en collaboration entre l'État partie soumissionnaire, l'UICN et l'ICOMOS. Les experts devraient effectuer la grande majorité de leur mission ensemble et ne pas avoir à suivre des itinéraires différents au cours de cette mission.	Pratique fréquente	Pratique actuelle	Pratique actuelle	Faibles	Le programme de la mission sur le terrain est désormais défini en collaboration entre l'État soumissionnaire, l'ICOMOS, l'UICN et leurs experts sur le terrain, et comprend un itinéraire commun pour les deux experts.
Demandes d'informations complémentaires sur les propositions d'inscription : toutes les demandes d'informations complémentaires soumises aux États parties par l'UICN et/ou l'ICOMOS devraient être établies conjointement par les Organisations consultatives.	Pratique fréquente	Pratique actuelle	Pratique actuelle	Faibles	Les demandes d'informations complémentaires font désormais l'objet d'une procédure coordonnée entre l'ICOMOS et l'UICN. Dans certains cas, l'ICOMOS et l'UICN demanderont des informations complémentaires avant ou juste après la mission sur le terrain. Toutes les informations reçues sont échangées entre les deux Organisations consultatives. Après l'examen des Panels de l'UICN et de l'ICOMOS, les

					demandes d'informations complémentaires sont formulées dans la lettre de rapport intermédiaire, désormais rédigée conjointement par l'UICN et l'ICOMOS.
Études documentaires : les études documentaires devraient être réalisées suivant une approche commune et devraient être réparties entre l'UICN et l'ICOMOS.	Pratique non actuelle	Pratique non actuelle	Progrès réalisés, mais pratique non actuelle	Moyennes	Des progrès ont été accomplis dans la répartition des études documentaires, qui est désormais effectuée systématiquement avant chaque réunion des Panels de l'ICOMOS et de l'UICN concernant les propositions d'inscription de sites mixtes. Du temps et des ressources supplémentaires sont nécessaires pour harmoniser les formats et les méthodes des études documentaires.
Harmonisation des approches pour la rédaction des rapports de mission : dans la mesure du possible, l'UICN et l'ICOMOS devraient tâcher d'harmoniser leurs rapports de mission.	Pratique non actuelle	Pratique non actuelle	Pratique non actuelle	Moyennes	La mise en œuvre de cette action exigerait de consacrer du temps à la réflexion, à la conception et à l'harmonisation du système. Il peut exister certaines limites à l'utilité de l'harmonisation en raison de la diversité des sites mixtes.
Interaction des Panels du patrimoine mondial de l'UICN et de l'ICOMOS : toutes les évaluations de sites mixtes devraient être précédées d'une session d'information conjointe des deux Panels au sujet des résultats des missions et des études documentaires.	Pratique fréquente, mais pourrait être approfondie et formalisée	Pratique fréquente	Pratique fréquente	Moyennes	La mise en œuvre complète de cette action exige au moins de consacrer davantage de temps professionnel aux propositions d'inscription de sites mixtes et, dans l'idéal, d'augmenter les ressources allouées aux réunions des Panels de l'UICN et de l'ICOMOS. Se pose également la question du calendrier, étant donné que les deux Panels se réunissent à

					<p>la même période de l'année.</p> <p>Pendant la réunion de leur Panel respective, les agents responsables de l'ICOMOS et de l'UICN se téléphonent afin d'échanger des informations sur les propositions d'inscription mixtes et certains paysages culturels.</p>
<p>Possibilité d'un Panel commun à l'UICN et à l'ICOMOS pour les sites mixtes : dans l'idéal, pour les sites mixtes (et peut-être aussi pour d'autres sites où l'on observe une interaction entre la nature et la culture), un Panel commun à l'UICN et à l'ICOMOS pourrait être envisagée, soit pour réaliser l'ensemble de l'évaluation, soit pour compléter les évaluations après les premiers Panels de l'UICN et de l'ICOMOS organisées en décembre.</p>	Pratique non actuelle	Pratique non actuelle	Pratique non actuelle	Importantes	<p>Pour être efficace, cette action nécessiterait d'y consacrer davantage de temps lors de la procédure d'évaluation. Si cette action était mise en œuvre, il serait nécessaire d'apporter des modifications à l'Annexe 6 des <i>Orientations</i>.</p> <p>Des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour mettre en œuvre cette pratique coûteuse en temps et complexe sur le plan logistique.</p>
<p>Recommandations / projets de décision harmonisés : l'UICN et l'ICOMOS devraient présenter des recommandations convenues conjointement, concernant les évaluations des sites mixtes.</p>	Pratique non appliquée, hormis après la fin de la procédure d'évaluation	Pratique non appliquée, hormis après la fin de la procédure d'évaluation	Pratique non appliquée, hormis après la fin de la procédure d'évaluation	Moyennes	<p>Recommandations harmonisées : ceci devrait être modifié pour permettre une discussion sur l'harmonisation entre les réunions du premier et du deuxième Panel.</p> <p>Projets de décision harmonisés : cette action est actuellement gérée par le Centre du patrimoine mondial avec l'UICN et l'ICOMOS, après la publication des évaluations.</p>

7. Il est à noter que si des progrès ont été réalisés quant aux actions dont les implications sur les ressources sont faibles, peu de progrès l'ont été vis-à-vis des actions ayant des implications moyennes à importantes sur les ressources, en particulier les actions en vue d'une approche commune des études documentaires, d'un Panel commun à l'UICN et à l'ICOMOS et d'une seule décision, prise de manière conjointe, concernant les évaluations de sites mixtes, étant donné que ces actions n'ont pas bénéficié de ressources supplémentaires.
8. À sa 38^e session (Doha, 2014), le Comité a souligné que le peu d'importance accordé par les États parties à la pertinence des propositions d'inscription de sites mixtes, ainsi qu'aux exigences particulières qui y sont liées, pouvait constituer une cause fréquente de problèmes. Le Comité du patrimoine mondial a donc insisté sur le fait que les propositions d'inscription de sites mixtes devraient être prioritaires pour demander l'avis des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial, bien avant la préparation des propositions d'inscription. La récente introduction du formulaire de demande de Processus en amont pourrait aider à obtenir l'avis préliminaire et coordonné de l'UICN et de l'ICOMOS concernant les propositions d'inscription de sites mixtes et déboucher sur des propositions d'inscription plus solides. Il est cependant nécessaire de bien évaluer et prendre en compte les implications de cette activité en matière de ressources.
9. Toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de la *Convention*, y compris les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, devraient promouvoir le recours au Processus en amont pour les sites mixtes, tout en reconnaissant que la décision finale de demander cet avis revient à l'État partie concerné.
10. Étant donné que le processus de proposition d'inscription fait actuellement l'objet d'un examen et d'une discussion approfondis, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives suggèrent d'inclure la réflexion au sujet des processus de propositions d'inscription de sites mixtes dans cette discussion. Par exemple, le Groupe de travail ad hoc étudie actuellement la possibilité d'un processus en deux phases pour l'évaluation des propositions d'inscription, qui formaliserait la nécessité d'obtenir plus précocement l'avis de l'ICOMOS et de l'UICN au sujet des propositions d'inscription mixtes. Les Organisations consultatives, en coordination avec le Centre du patrimoine mondial, s'engagent à soutenir les progrès accomplis et à mettre en œuvre d'autres actions, sous réserve d'avoir le temps et les ressources nécessaires, en particulier en ce qui concerne les Listes indicatives.

II. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 43 COM 9B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/9B,
2. Rappelant les décisions **38 COM 9B**, **39 COM 9B** et **41 COM 9B** adoptées respectivement à ses 38^e (Doha, 2014), 39^e (Bonn, 2015) et 41^e (Cracovie, 2017) sessions,

3. *Se félicite du rapport du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives sur les propositions visant à améliorer la préparation et l'évaluation des propositions d'inscription mixtes au patrimoine mondial ;*
4. *Réaffirme qu'en raison de la complexité des propositions d'inscription de sites mixtes et de leur évaluation, les États parties devraient dans l'idéal obtenir des recommandations préalables de l'UICN et de l'ICOMOS, si possible au moins deux ans avant de soumettre une éventuelle proposition d'inscription, conformément au paragraphe 122 des Orientations ;*
5. *Reconnait les progrès accomplis par les Organisations consultatives ces deux dernières années et les encourage à poursuivre leurs efforts en vue de mettre en place une procédure d'évaluation harmonisée pour les propositions d'inscription mixtes ;*
6. *Appelle les États parties intéressés à envisager d'apporter un soutien à cette initiative, qui requiert des ressources supplémentaires ;*
7. *Prend note de la réflexion en cours sur la réforme du processus de proposition d'inscription et d'évaluation ;*
8. *Demande à l'ICOMOS et à l'UICN de continuer d'envisager des possibilités pour l'amélioration des procédures d'évaluation des propositions d'inscription de sites mixtes dans le cadre de la réflexion en cours.*